



Concession du service public de l'assainissement collectif

Saint-Louis Agglomération

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES MOTIFS DE CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET L'ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

SOMMAIRE

1. OBJET DU CONTRAT	4
1.1. Rappel du contexte	4
1.2. Principales caractéristiques du contrat	4
1.3. Estimation de la valeur du contrat.....	5
2. RAPPEL DE LA PROCEDURE	6
3. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	7
4. SYNTHESE DE L'ANALYSE DES OFFRES FINALES.....	10
4.1. OPTION	10
4.2. OFFRE VARIANTE LIBRE IRREGULIERE	10
4.3. PROPOSITIONS TECHNIQUES	11
4.4. PROPOSITION FINANCIERE	20
4.4.1. Tarifs proposés et formule d'indexation.....	20
4.4.2. La cohérence des charges et des recettes avec l'offre technique, la clarté et la transparence des hypothèses.....	22
4.4.3. Bordereau des prix unitaires et DQE	23
4.4.4. Synthèse du critère	24
4.5. QUALITE DE SERVICE RENDU AUX USAGERS	25
4.6. ORGANISATION MISE EN PLACE	26
5. MOTIFS DE CHOIX DU CONCESSIONNAIRE	28
6. ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT	30
6.1. Société attributaire	30
6.2. Périmètre	30
6.3. Durée	30
6.4. Investissements à la charge du concessionnaire	30
6.4.1. Travaux sur les STEU de Village-Neuf et Sierentz	30
6.4.2. Fonds spécial pour la performance des réseaux	31
6.5. Renouvellements à la charge du concessionnaire	31
6.6. Rémunération du concessionnaire	32
6.6.1. Pour les communes du secteur Saint Louis	32

6.6.1.1. Au titre des eaux usées	32
6.6.1.2. Au titre de la réception d’effluents extérieurs	33
6.6.1.3. Au titre de la gestion des eaux pluviales	33
6.6.2. Pour les communes du secteur Sierentz	33
6.6.2.1. Au titre des eaux usées	33
6.6.2.2. Au titre de la réception d’effluents extérieurs	33
6.6.3. Pour traitement des apports extérieurs	33
6.7. Indexation des tarifs.....	34
6.8. Conditions de révisions de la rémunération	34
6.9. Garanties et sanctions	36
7. CONCLUSIONS.....	37

1. OBJET DU CONTRAT

1.1. RAPPEL DU CONTEXTE

Saint Louis Agglomération (**SLA**) assure les compétences eau potable et assainissement pour l'ensemble de ses 40 Communes membres depuis le 1^{er} janvier 2020.

L'exploitation des services d'assainissement des communes suivantes a été gérée dans le cadre de 2 contrats (1 DSP et 1 PS) :

- **Ouvrages, Collecte, transport, traitement des eaux usées, gestion des eaux pluviales et gestion des boues urbaines - périmètre de la DSP actuelle avec échéance au 30/06/2025 (suite à un avenant de prolongation pour une durée de 6 mois)** :
10 communes du secteur Saint-Louis : Saint Louis, Huningue, Blotzheim, Village-Neuf, Hégenheim, Buschwiller, Hésingue, Bartenheim, Rosenau et Kembs :
- **Transport, ouvrages de transfert et de traitement des eaux usées et gestion des boues urbaines (hors réseaux) - périmètre couvert par un marché de Prestations de Services actuelle avec échéance au 30/06/2025 (suite à un avenant de prolongation pour une durée de 6 mois)** :
13 communes de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Sierentz : Steinbrunn-Le-Haut, Rantzwiller, Landser, Schlierbach, Koetzingue, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Waltenheim, Uffheim, Sierentz, Brinckheim, Stetten et Helfrantzkirch :
À noter que les communes de Steinbrunn-Le-Bas, Bruebach et Dietwiller sont hors périmètre de SLA mais sont raccordées à la STEU de Sierentz.

Par une délibération en date du 27 Mars 2024, la Collectivité a décidé de regrouper les ouvrages assainissement gérés par des contrats de type DSP ou Prestation de Service dans un même contrat de Concession type Délégation de Service Public dans les mêmes limites de prestations.

L'objet de la présente consultation vise donc à attribuer la délégation de l'exploitation du service public de l'assainissement du périmètre défini à l'article 3 du projet de contrat.

1.2. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

Le contrat aura une durée de 12 ans à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le Déléguataire devra gérer les biens affectés au service public, notamment (données 2022) :

Secteur Saint-Louis :

- 1 station de traitement des Eaux Usées >100 000 EH
- 48 Postes de Refoulement
- 48 Déversoirs d'Orage
- 4 Bassins d'Orage
- 4 Vortex
- 14 038 branchements EU/Unitaire
- 359 branchements EP
- 340 km de réseaux

Secteur Sierentz :

- 1 station de traitement des Eaux Usées de 13 000 EH
- 9 Postes de Refoulement (dont 2 Postes de Refoulement Dietwiller et Sierentz – Points A2)
- 13 Bassins d’Orage / Ouvrages de rétention (dont 2 BO associés aux points A2)
- 5 Déversoirs d’Orage

Le contrat inclut notamment :

- L’exploitation, l’entretien, la surveillance, les réparations de l’ensemble des ouvrages en assainissement mis à disposition par la Collectivité ;
- La réalisation des travaux définis par le contrat ;
- Les relations avec les usagers du service ;
- Le droit de percevoir sur les usagers une redevance en rémunération du service rendu.

Le contrat confère au Déléataire le droit exclusif d’assurer la gestion du service dans le périmètre concédé.

Une période de transition de la gestion de l’exploitation dite période de tuiage, entre le précédent exploitant et le Déléataire, commencera à la date de notification du présent contrat jusqu’à la date de démarrage de l’exploitation fixée au 1^{er} juillet 2025.

Cette période comporte l’ensemble des sujétions nécessaires à la bonne préparation de l’exploitation de l’ensemble des ouvrages et équipements du service de l’eau potable y compris les communications et réunions avec le précédent exploitant (sans limitation de nombre).

À titre indicatif, les chiffres caractéristiques du service (exercice 2022) sont les suivants :

Périmètre Saint-Louis, Huningue et environs :

- Nombre d’abonnés : 16 121
- Volumes vendus (abonnés du service – parts collecte, transport et traitement) = 3 393 148 m³
- Volumes vendus (réception d’effluents – uniquement parts transport et traitement) = 288 191 m³

Périmètre secteur Sierentz :

- Volumes vendus (abonnés du service – parts collecte, transport et traitement) = 675 000 m³ (moyenne 2022 et 2023)
- Volumes vendus (réception d’effluents – uniquement parts transport et traitement) = 100 000 m³.

1.3. ESTIMATION DE LA VALEUR DU CONTRAT

La valeur estimée du Contrat est de 56 M€ HT sur la durée de la délégation de service public en offre de base + option

Cette valeur, calculée selon une méthode objective, correspond à une estimation du chiffre d’affaires total hors taxes du Déléataire pendant la durée du Contrat, eu égard à la nature des prestations qui font l’objet de la délégation de service public.

Elle a été calculée selon les modalités prévues aux Articles R. 3121-1 et suivants du Code de la commande publique en euros 2025.

2. RAPPEL DE LA PROCEDURE

Les règles procédurales, mises en œuvre par la Collectivité, sont celles prévues par les articles L.3120-1 et R.3126-1 à R.3126-14 du Code de la commande publique (CCP) et des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il s'agit d'une procédure de type ouvert, qui implique que le dossier de consultation soit mis à la disposition des candidats dès la publication de l'avis d'appel public à la concurrence. Les offres ont ainsi été remises concomitamment aux candidatures.

C'est dans ce contexte qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 02 mai 2024 et publié dans le « JOUE » le 03 mai 2024, « BOAMP » le 03 mai 2024 et « MONITEUR des TP » le 10 mai 2024. La date limite de remise des plis (candidatures et offres) a été fixée au 31 octobre 2024 à 12h00.

Une visite, facultative, des ouvrages était prévue les 28 et 29 mai 2024 par la Collectivité.

La date de remise des plis (candidatures et offres) était fixée au 30 août 2024 à 12h00.

Les candidats ont formulé des questions dans les délais et conformément aux stipulations de l'article 4 du règlement de la consultation. SLA a répondu à ces questions dans ces mêmes conditions.

Dans le cadre des réponses aux questions posées par les candidats, il a été accordé un report de la date de remise des plis au 31 octobre 2024 à 12h00.

Trois (3) plis ont été reçus dans les délais et ouverts le 31 octobre 2024. Il s'agit des candidats suivants :

1. **SUEZ Eau France**
2. **SAUR S.A.S**
3. **Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux**

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie le 19 décembre 2024 pour analyser les candidatures. Après analyse, il a été décidé d'admettre les trois candidatures reçues.

Suite à l'analyse des offres, et compte tenu de la qualité des offres transmises, la Commission de Délégation de Service Public a également recommandé d'entamer la phase de négociations avec les trois soumissionnaires.

Les négociations ont été engagées par des échanges écrits et lors d'une première audition organisée les 13 et 14 janvier 2024. Une deuxième audition s'est ensuite tenue les 22 et 23 janvier 2024. Suite à ces deux auditions, les négociations se sont poursuivies avec la réception d'une offre améliorée le 17 février 2025 et d'une troisième audition organisée les 24 et 25 février 2025. Suite à cette troisième audition, les soumissionnaires ont été informés des modalités de clôture des négociations et avaient jusqu'au 12 mars 2025 à 12h pour remettre leur offre finale. Les soumissionnaires ont remis leur offre finale dans les délais et suivant les modalités attendues.

3. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

L'examen des offres a été réalisé sur la base d'une analyse factuelle des 4 critères de jugement suivants classés par ordre décroissant d'importance dans le règlement de la consultation :

1. Propositions techniques
2. Propositions financières
3. Engagement sur la qualité du service rendu aux usagers
4. Organisation mise en place

Chacun de ces critères a été jugé en fonction des compléments au projet de contrat et des pièces demandées à l'article 5.2 du présent Règlement de Consultation tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

CRITERE	Article visé	PIECE RC
1) Propositions techniques		
Prestations proposées pour l'exploitation technique (moyens humains et techniques, SIG interopérable, entretien, maintenance, gestion d'inventaires ...)	Art. 12 contrat RC	Mémoire technique détaillant les moyens humains affectés : - Nature, quantité et qualité des prestations (en distinguant par type d'ouvrage les temps d'intervention des différents types d'agents affectés, les interventions réalisées, etc.). - Prestations que le candidat envisage de confier à des tiers Dispositions prévues pour améliorer les performances d'épuration
Engagements en termes de renouvellement et qualité du programme proposé	Art. 31.2, 31.3, 31.4 contrat	Compléments au projet de contrat : Engagement sur dotations de renouvellement Plan prévisionnel de renouvellement
Qualité du programme de travaux et engagements	Art 32 du contrat Art 33 du contrat	Compléments au projet de contrat : Opérations proposées dans le cadre du fonds spécial de renouvellement des canalisations Planning de réalisation des travaux sur les STEU de Village-Neuf et Sierentz Mémoire présentant le détail technique et financier des travaux d'amélioration pour chaque opération
Moyens de gestion patrimoniale proposés	RC	Complément au projet de contrat : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement Mémoire technique détaillant la politique de maintenance et d'entretien

CRITERE	Article visé	PIECE RC
Sécurité des ouvrages et gestion de crise	Art.23 contrat RC	Complément au projet de contrat Mémoire technique détaillant les dispositions en cas de circonstances exceptionnelles : description des moyens mis en place en cas de gestion de crise (décrire les crises possibles, les moyens proposés, leur coût et les limites d'engagement du délégataire)
Démarche environnementale	RC Art 26.1	Engagements en termes d'amélioration de la performance environnementale du service.
2) Propositions financières		
Tarifs proposés et formule d'indexation	Art.40 contrat Art.41 contrat RC	Compléments au projet de contrat : Tarifs proposés Coefficients de la formule d'indexation - Note justificative
La cohérence des charges et des recettes avec l'offre technique, la clarté et la transparence des hypothèses utilisées pour établir l'offre financière	RC	Compte d'exploitation prévisionnel Mémoire fourni en annexe du compte présentant les charges et les produits et les hypothèses qui les sous-tendent (temps, prix unitaires, volumes, tarifs etc.)
Bordereau des prix unitaires et DQE		BPU et DQE à compléter
3) Engagements sur la qualité du service rendu aux usagers		
Centre d'accueil physique et téléphonique pour les abonnés Gestion des abonnés	Art.17 contrat Art.25 contrat	Mémoire organisation : description des moyens proposés pour l'information de la clientèle et la gestion abonnés
4) Organisation mise en place		
Service d'astreinte	Art. 15 contrat RC	Complément au projet de contrat : Engagement sur les délais d'intervention Mémoire organisation : description des moyens mis en œuvre pour le service d'astreinte
Centre d'intervention	RC	Mémoire organisation : description des moyens locaux mis en œuvre pour assurer l'exploitation quotidienne du service ainsi que les structures sur lesquelles le personnel local pourra s'appuyer

CRITERE	Article visé	PIECE RC
Gestion administrative (facturation, recouvrement, ...)	RC Art.43 contrat	Mémoire organisation : description des moyens proposés pour la facturation et recouvrement Gestion des abonnés en situation de précarité économique
Communication	RC – Article 67 contrat Article 12 contrat	Avec la Collectivité - Mémoire organisation : moyens proposés pour l'information de la Collectivité Avec les usagers – stratégie, plan et outils de communication

4. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES OFFRES FINALES

Le tableau ci-après synthétise l'analyse et l'appréciation des propositions présentées par les trois entreprises soumissionnaires sur chaque critère :

Légende :

-  Proposition peu satisfaisante
-  Proposition moyenne
-  Proposition assez satisfaisante
-  Proposition satisfaisante
-  Proposition très satisfaisante

4.1. OPTION

Comme précisé à l'article 33.1 du projet de contrat, l'exploitation du service se décompose en une tranche ferme et 1 tranche optionnelle comme suit :

- **Tranche ferme** : Exploitation du service d'assainissement des 23 communes de SLA
- **Tranche optionnelle** : Mise en place d'un système de récupération de chaleur pour chauffer la piscine couverte de Village-Neuf

4.2. OFFRE VARIANTE LIBRE IRREGULIERE

Les candidats pouvaient faire, dans le cadre **d'une seule offre variante libre**, des propositions de modification du projet de contrat tenant compte des besoins de la Collectivité qu'ils auront identifiés, ou des moyens modernes de gestion courante du service public, dans le respect des exigences minimales suivantes. Les propositions de modifications ne pourront avoir pour effet de :

- Modifier le périmètre de la délégation de service public,
- Modifier la durée de la délégation de service public,
- Modifier à la baisse les niveaux de performance minimum exigés au plan technique et pour le service aux usagers,
- Supprimer les clauses d'insertion sociales ou les revoir à la baisse,

- Modifier des documents ou données attendus par la Collectivité dans les comptes rendus et rapports annuels,
- Supprimer les conditions de garanties, sanctions et contestations énoncées aux articles 54 à 58 du contrat, ainsi que les articles 59 à 68 du contrat.

A ce titre, il convient de préciser que le candidat SUEZ a remis une offre variante libre portant sur l'optimisation du taux de curage des réseaux grâce à la mise en œuvre d'une stratégie de gestion des sédiments par le suivi en continu ainsi que la modélisation du transport solide dans les réseaux de Sierentz et de Saint-Louis.

Cette offre variante libre a néanmoins été considérée comme irrégulière dans la mesure où elle déroge aux exigences minimales visées ci-dessus, à savoir qu'elle modifie à la baisse les niveaux de performance minimum exigés au plan technique (taux de curage fixé à 10% dans le cahier des charges).

Cette offre variante libre n'a donc pas été analysée au regard des critères de jugement des offres et ne figure donc pas dans la synthèse ci-dessous.

4.3. PROPOSITIONS TECHNIQUES

	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Prestations proposées pour l'exploitation technique	- <u>Moyens Humains</u> (hors renouvellement et gestion abonnés) : 11,5 ETP en rythme de croisière, dont 8,5 ETP en exploitation. - <u>Exploitation STEUs</u> : Suez précise les fréquences, les temps et les intervenants pour chaque ouvrage des STEUs et chaque tâche à réaliser. Certaines tâches sont sous-traitées notamment les curages. STEU Village-Neuf : ~ 2033h/an STEU Sierentz : ~1691h/an - <u>Exploitation systèmes de collecte</u> : Surveillance et entretien des ouvrages équivalents L'ensemble des curages du réseaux et ouvrages associés au réseau est sous-traité. -> Curages *Curage des réseaux 10%/an *DO 1x/an *BO 1 à 4x/an (selon ciel ouvert ou fermé) *Siphons et grilles/avaloirs 1x/an	- <u>Moyens Humains</u> (hors renouvellement et gestion abonnés) : 12,5 ETP en rythme de croisière, dont 10,5 ETP en exploitation. - <u>Exploitation STEUs</u> : -> STEU Village-Neuf + Sierentz : Exploitation courante + maintenance : 5322 h/an + Pilotage usine : 1450 h/an + Contrôle qualité et pilotage process 725h/an STEU Village-Neuf : Passage : 5j/sem STEU Sierentz : Passage : 3j/sem - <u>Exploitation systèmes de collecte</u> : Surveillance et entretien des ouvrages équivalents L'ensemble des curages du réseaux et ouvrages associés au réseau est sous-traité. -> Curages *Curage des réseaux 10%/an (1092h/an) *PR/BO/DO: 860h/an *Avaloirs : 1000h/an -> ITV : 7500 ml/an	- <u>Moyens Humains</u> (hors renouvellement et gestion abonnés) : 14 ETP en rythme de croisière, dont 10,88 ETP en exploitation. - <u>Exploitation STEUs</u> : Veolia décrit précisément les curages et leur fréquence sur l'ensemble des ouvrages des STEUs *STEU Village Neuf : Exploitation courante / Astreinte : 3938h/an + Maintenance : 632 h/an *STEU Sierentz : Exploitation courante / Astreinte : 908 h/an + Maintenance : 267,4 h/an - <u>Exploitation systèmes de collecte</u> : Surveillance et entretien des ouvrages équivalents -> Curages *Curage des réseaux 10%/an *DO 1x/an *BO 4x/an *Siphons et grilles/avaloirs 1x/an

	SUEZ	SAUR	VEOLIA
	*PR selon sensibilité sans détail -> ITV : 6800 ml/an (2%/an) -> Tests à la fumée : 100% des branchements -> Campagnes nocturnes : 10 sur la durée du contrat -> Taux max d'obstruction de branchements de 5/1000 branchements, et taux d'obstructions de canalisations < 0,3/an/km - <u>Dispositions améliorations performances épuration :</u> -> Hypervision Aquadvanced Usines (Optimisation aération des 2 STEUs + Optimisation traitement phosphore Village-Neuf) => -6% conso énergétique aération MBBR Village-Neuf, -15% conso énergétique aération Sierentz, - 10% consos chlorosulfate ferrique Village-Neuf -> Autocontrôle : 9400/an analyses Village-Neuf + 2300/an analyses Sierentz -> Sous-comptage énergétique des STEUs (Aquadvanced Sierentz et QUALISTEO Village-Neuf) -> Etude pour l'amélioration de la capacité du traitement biologique de Village-Neuf -> Optimisation de la digestion : méthodologie EXPAND -> 100% boues valorisées en épandage agricole -> 100% sous-produits valorisés -> Hypervision des systèmes de collecte : Aquadvanced Assainissement *Suivi des ECP *Suivi des obstructions *DIAGPERM -> Lutte contre les ECP *Sectorisation permanente SL + Sierentz (3 sondes de niveau LTUS) *2 campagnes/an sewerball	-> Tests à la fumée : 100% des branchements -> Campagnes nocturnes : 10 sur la durée du contrat -> Taux max d'obstruction de branchements de 5/1000 branchements, et taux d'obstructions de canalisations < 0,3/an/km - <u>Dispositions améliorations performances épuration :</u> -> Programme de renforcement de la métrologie *Station d'alerte physico-chimique au pont A3 - STEP Village Neuf : pH/T – Redox, etc. *Station de surveillance physico-chimique au point A4 - STEP Village Neuf : Station de surveillance biologique Biosentinel® -> Valorisation compostage pour STEUs + Valorisation agricole pour STEU de Sierentz *Réalisation étude technico-économique des filières de valorisation -> Mise en œuvre programme d'autosurveillance et programme d'autocontrôle adapté -> Maintien taux de boues dans BA Sierentz : *0.05 kg DBO5/kg MVS/j < Charge massique < 0.08 kg DBO5/kg MVS/j *Atteindre une production de biogaz de 0.45 Nm3/kg MV entrant dans le digesteur -> Engagements sur consos d'NRJ et réactifs des STEUs *-1.5% pour l'électricité et -5% pour les réactifs (FeCl3, polymère file boues) – STEU Village Neuf *-10% pour l'électricité et -5% pour les réactifs file eau – STEU Sierentz -> Investissements sur les STEUs *<u>STEU Village-Neuf</u> :	*PR selon sensibilité avec détail des curages (heures/an et fréquence) -> ITV : 800 ml/an + inspections pédestres -> Tests à la fumée : / -> Campagnes nocturnes : 4/an -> Taux max d'obstruction de branchements de 5/1000 branchements, et taux d'obstructions de canalisations < 0,3/an/km - <u>Dispositions améliorations performances épuration :</u> -> STEU Village-Neuf : *Amélioration du nettoyage des décanteurs primaires (moins d'impact sur digesteur) *Amélioration injection méthanol (moins d'impact sur consommation) *Automatisation vanne de décolmatage du bassin de post-nitrification (amélioration) *Ajout vanne régulante pour l'aération (gain NRJ) *Régulation avancée des centrifugeuses -> STEU Sierentz : Assistance au pilotage avec Purecontrol (gain NRJ) -> Collecte : *Diag amont (RSDE4) *Renforcer suivi des polluants avec capteurs intégratifs (pieuvres) *Diag permanent avec TDB mis à jour trimestriellement *Priorisation intervention de curage des collecteurs *Analyse intérêt de la mise en place de stockage complémentaire en collecteur (F-REG) *Aménagement point A5 STEU Village-Neuf

	SUEZ	SAUR	VEOLIA
	*100% inspection vidéo-périscope sur Sierentz / branchements identifiés contrôlés * Hypervision et programme de travaux -> Prévention risques de pollution *Maîtrise des déversements : 6 vannes basculantes (3000 m3 stockage) -> - 80% de déversement par DO en amont STEU *Rétention Macrodéchets : 36 DO équipés de cloisons siphonides ->Actualisation modèle hydraulique Saint-Louis + Construction modèle hydraulique Sierentz ->Plan d'action problématique H2S -> 100% des points noirs suivis en temps réel -> Hierarchisation des investissements : outil OPTIMIZER	- File eau et file boues : mise en place de compteurs divisionnaires électriques et de l'interface web PowerAdapt - File digestion - méthanisation : mesures de MS sur les boues entrantes primaire et biologique et les boues en amont de la file déshydratation. - File déshydratation : mise en place du Kit Turbojet d'Andritz sur les deux centrifugeuses D5LC + Algorithme Solitax *<u>STEU Sierentz</u> : - Mise en place du processus AMMONAIR® VV sur la file aération - Mise en place de compteurs divisionnaires électriques et de l'interface web PowerAdapt - Mise en place d'un débitmètre électromagnétique sur le refoulement des pompes de sels de fer (déphosphation) et d'une sonde radar sur le stockage - Mise en place d'une sonde voile de boues de type Sonatax au niveau du clarificateur et d'un système performant ROBONET de nettoyage de la goulotte et des lames - Mise en oeuvre de débitmètres électromagnétiques au refoulement des pompes d'injections de FeCl3 et installation d'une sonde radar sur les cuves de stockages (si la solution est retenue) -> Installation 7 filets à macro-déchets au niveau des DO ciblés -> Mise en œuvre de gestion optimisée et dynamique des réseaux/BO : étude -> Vanne de régulation dynamique de stockage réseau : au stade étude	
	Le candidat propose 8,5 ETP dédiés à l'exploitation. Le programme d'exploitation et la maintenance des STEUs et des systèmes de	Le candidat propose 10.5 ETP dédiés à l'exploitation. Le programme d'exploitation et la maintenance des STEUs et des systèmes de	Le candidat propose 10,9 ETP dédiés à l'exploitation. Le programme d'exploitation et la maintenance des STEUs est détaillé par ouvrage et

	SUEZ	SAUR	VEOLIA
	collecte sont détaillés de manière très claire, par fréquence, temps de passage et intervenant selon les tâches. Le curage est sous-traité. Les investigations proposées sont plus ou moins équivalentes avec les autres candidats. SUEZ présente des dispositions d'amélioration des performances épuratoires innovantes, pertinentes et compétitives. Proposition très satisfaisante	collecte sont moyennement détaillées. Le curage est sous-traité. Les propositions d'amélioration des performances épuratoires de la SAUR répondent au cahier des charges, mais restent très ponctuelles et ciblées sur certains points du réseau ou des STEUs et moins compétitives par rapport aux autres candidats. Proposition satisfaisante	selon la fréquence de passage. Les propositions d'amélioration des performances épuratoires de VEOLIA répondent au cahier des charges, et sont pertinentes notamment par rapport à leur connaissance du territoire. Proposition satisfaisante
Engagements en termes de renouvellement et qualité du programme proposé	- <u>Branchements</u> : 0 - <u>Accessoires réseaux</u> : 48 k€/an, 25 u/an - <u>Equipements</u> : 350 k€/an, dont les plus importants concernent les diffuseurs à disque sur Village Neuf (228 k€), membranes sur la STEP de Sierentz (89 k€), 4 automates sur les STEP (70 k€/u), gros entretien de 2 centrifugeuses (56 k€/u), 2 surpresseurs sur le digesteur (43 k€/u), 9 automates sur PR (35 k€/u). En termes de valorisation des équipements : la valeur affichée est en nette augmentation sur la durée du contrat. - <u>Renouvellements non programmés</u> : 41 k€/an Total = 440 k€ par an	- <u>Branchements</u> : 0 - <u>Accessoires réseaux + Equipements</u> : 312 k€/an, dont les plus importants concernent le renouvellement de 2 centrifugeuses (158 k€/u), membranes sur la STEP de Sierentz (47 k€), le terminal de supervision sur Village Neuf (41 k€), le dégrillage sur le BO de Hélingue (107 k€), 2 laveurs de sable sur Village Neuf (31 k€/u). En termes de valorisation des équipements : la valeur affichée est en légère hausse sur la durée du contrat avec une extinction sur les équipements critique/usés. - <u>Renouvellements non programmés</u> : 38 k€/an Total = 350 k€ par an	- <u>Branchements</u> : 15 k€/an, 4 u/an - <u>Accessoires réseaux</u> : 18 k€/an, 15 vannes/an - <u>Equipements</u> : 307 k€/an, notamment avec les laveurs de sables (77 k€/u), 2 lamelles (64 k€/u), 11 automates (27 k€/u), et membranes sur la STEP de Sierentz (85 k€). En termes de valorisation des équipements : la valeur affichée reste stable sur la durée du contrat avec une extinction équipements critique/usés. - <u>Renouvellements non programmés</u> : 61 k€/an Total = 401 k€ par an
	Le candidat propose un programme globalement cohérent avec un nombre d'opération relativement conséquent et une enveloppe sur les accessoires réseaux. Néanmoins certains prix interrogent (diffuseurs de la STEP Village Neuf notamment).	Le candidat propose un programme globalement cohérent avec un nombre d'opération relativement conséquent et une enveloppe globale resserrée en raison de prix relativement optimisés.	Le candidat propose un programme globalement cohérent avec un nombre d'opération optimisé mais une enveloppe sur les accessoires réseaux et branchements. L'enveloppe de renouvellement non programmée est également plus importante afin de permettre d'inclure de nouvelles opérations pendant la vie du contrat.

	SUEZ	SAUR	VEOLIA
	Proposition satisfaisante	Proposition satisfaisante	Proposition satisfaisante
Qualité du programme de travaux et engagements	- Opérations proposées dans le cadre du fonds spécial d'améliorations des performances réseau : 77 k€/an, avec notamment : - Etudes et plan d'action (23 k€ par an) : la construction du modèle hydraulique, une amélioration de du suivi du patrimoine dans le cadre de la lutte contre l'hydrogène sulfuré (H2S), l'instrumentation nécessaire pour le programme d'investigation et de recherche d'Eaux Claires Parasites (ECP), la mise en place de vannes pour améliorer la capacité de stockage intra-réseau et de cloisons siphonides dans le cadre de la lutte contre les macros-déchets. - Enveloppe pour les renouvellements d'urgence (53 k€ par an) Cette proposition reste satisfaisante et répond à la demande. - Réalisation de travaux pour le traitement des retours en tête de la STEU de Village-Neuf <u>Points forts</u> : Aération : vibrairs (mieux en cas de calcification) <u>Points faibles</u> : - Réacteur alimenté sur des cycles de 8h (tamponnage plus important et débits d'alimentation/restitution plus importants) - Pas de chauffage prévu du réacteur (non nécessaire d'après le constructeur) - Pas de désodorisation	- Opérations proposées dans le cadre du fonds spécial d'améliorations des performances réseau : 44 k€/an, avec notamment : - Etude et plan d'action (21 k€/an) : diagnostic des déversements, Etude des Eaux Claires Parasites, Etude de gestion patrimoniale, réflexion est également développée sur la gestion dynamique des réseaux - Une enveloppe de travaux sur réseau et avaloirs (23 k€/an) Un prix relatif à l'installation de filet à macro-déchet est également intégrée au BPU Cette proposition reste satisfaisante et répond à la demande. - Réalisation de travaux pour le traitement des retours en tête de la STEU de Village-Neuf <u>Points forts</u> : - Réacteur alimenté en continu - Désodorisation au charbon actif dédiée - Echangeur de chaleur sur l'alimentation du réacteur <u>Points faibles</u> : - Pas de procédé d'optimisation selon le volume (uniquement réacteur Annamox) - Volume important (1,5x à 2 fois plus que les concurrents) - Aération fines bulles : plus de risques de calcification - Coûts OPEX élevés : puissance électrique + charbon actif (coûts de renouvellement du charbon)	- Opérations proposées dans le cadre du fonds spécial d'améliorations des performances réseau : 8 k€/an, avec notamment : - Vérification / optimisation des formules de déversement des DO - Etude pour identification, suivi, traitement des odeurs au centre de Village-Neuf - Mise en place d'un filet de rétention des macro déchets sur le DO du Vortex Village-Neuf Cette proposition reste satisfaisante et répond à la demande. - Réalisation de travaux pour le traitement des retours en tête de la STEU de Village-Neuf <u>Points forts</u> : - Réacteur alimenté en continu - Ouvrages raccordés à la désodorisation existante via plenum existant - Utilisation de la bêche tampon existante 700 m3 - Coûts OPEX optimisés - Echangeurs de chaleur sur alimentation du réacteur <u>Points faibles</u> : /

	SUEZ	SAUR	VEOLIA
	La proposition de Suez est satisfaisante malgré les quelques points faibles soulevés. Elle répond à la demande. - Réalisation des travaux pour le doublement de la filière boue et l'alimentation automatique de la serre de la STEU de Sierentz <u>Points forts :</u> - 3 presses à vis HUBER (prise en compte de l'atteinte des capacités de déshydratation en situation future) - Capacité centrale polymère - Transfert des boues par vis - Nouveau skid El prévu - Vis dont l'inclinaison maximale reste de 13° (pas de passage au-dessus de la voirie) - Eléments de sécurité des locaux - Conservation du hangar <u>Points faibles :</u> - Locaux moins ergonomiques car implantation dans local de déshydratation existant -> manutention plus compliquée - 5 vis en série pour alimentation de chaque serre avec moteur en extérieur La proposition de Suez se démarque de celle de ses concurrents et répond pleinement à la demande. OPTION : Mise en place d'un système de récupération de chaleur pour chauffer la piscine couverte de Village-Neuf *Solution : Degrés Bleus *Mise en place d'échangeurs de chaleur à l'intérieur du réseau d'assainissement	Malgré les points forts relevés, la proposition de Saur va rester en-dessous de celles proposées par ses concurrents. - Réalisation des travaux pour le doublement de la filière boue et l'alimentation automatique de la serre de la STEU de Sierentz <u>Points forts :</u> - 2 presses à vis Huber - Eléments de sécurité des locaux - Alternative prévue pour évacuation des boues : benne placée sous auvent - Alimentation centrale des serres <u>Points faibles :</u> - Envoi des boues vers les serres uniquement 1/3 de l'année - Réutilisation du skid existant - Transfert des boues par pompes gaveuses (pompage qui conserve moins bien la structure des boues) - Coûts OPEX élevés Malgré les points forts relevés, la proposition de Saur va rester en-dessous de celles proposées par ses concurrents. OPTION : Mise en place d'un système de récupération de chaleur pour chauffer la piscine couverte de Village-Neuf *Solution : Procédé de récupération Huber RoWin *Construction modulaire étanche aux odeurs	La proposition de Veolia se démarque de celle de ses concurrents et répond pleinement à la demande. - Réalisation des travaux pour le doublement de la filière boue et l'alimentation automatique de la serre de la STEU de Sierentz <u>Points forts :</u> - 2 presses à vis Huber - Transfert des boues par vis avec traçage et calorifugeage - Dépose des boues dans la zone de reprise du scarificateur et automatisation de son fonctionnement - Alimentation centrale des serres <u>Points faibles :</u> - Réutilisation du skid existant - Position de l'atelier boues permet d'avoir une position centrale pour alimenter les serres mais passage au-dessus de la voirie nécessite mise en place d'une vis verticale (quid de la fiabilité de fonctionnement) - 5 vis en série pour alimentation de chaque serre La proposition de Veolia est satisfaisante malgré les quelques points faibles soulevés. Elle répond à la demande. OPTION : Mise en place d'un système de récupération de chaleur pour chauffer la piscine couverte de Village-Neuf *Solution : ENERGIDO

	SUEZ	SAUR	VEOLIA
	- Fonctionnement Echangeur / PAC - Suez ne précise pas le type de fluide caloporteur *Echangeurs : Linéaire 100ml (2 x 50 modules de 1m de long) *PAC : eau - eau Pnom à fournir = 185 Kw *Objectif de récupération EU : 1248 MWh/an (soit 82% de chaleur issue de la pompe à chaleur sera d'origine renouvelable) *Puissance récupérée par l'échangeur : 150 kW *Investissement : 1 615 876 € HT *Rentabilité à partir de 20 ans (avec subvention) Les travaux proposés ne permettent pas de rentabiliser l'option sur la durée du contrat.	Prélèvement des EU par DO vers une cana de reprise (isolement par vanne guillotine) -> PR -> échangeur - Fonctionnement : Echangeur / PAC - Fluide caloporteur eau glycolée *Echangeurs : Quantité : 4 (1 par bassin) *PAC : eau – eau P = 160 kW *Objectif de récupération EU : 1200 MWh/an *Investissement : 1 515 500 € HT *Rentabilité à partir de 20 ans (avec subvention) Les travaux proposés ne permettent pas de rentabiliser l'option sur la durée du contrat.	*Valorisation des chaleurs fatales à travers un système d'échangeurs et PAC - Fonctionnement Echangeur / PAC - Fluide caloporteur eau glycolée *Echangeur spiralé : Alfa Laval *PAC : eau- eau Puissance récupérée sur la source froide : 185 kW *Objectif de récupération EU : 1460 MWh/an Disponibilité annuelle prévisionnelle : 90% *Puissance récupérée par l'échangeur : 182 kW *Investissement : 1 485 459 € HT *Rentabilité à partir de 18 ans (avec subvention) Les travaux proposés ne permettent pas de rentabiliser l'option sur la durée du contrat.
	Appréciation globale : Proposition satisfaisante	Appréciation globale : Proposition assez satisfaisante	Appréciation globale : Proposition satisfaisante
Moyens de gestion patrimoniale	Le candidat vérifiera l'inventaire sous deux mois après réception, et le complètera dans un délai de 3 mois suivant l'entrée en vigueur du contrat. Il évaluera et suivra l'état de vétusté des équipements avec l'outil ACAM, avec une mise à jour tous les 4 ans. Le candidat décrit l'entretien à fournir pour les l'exploitation des systèmes de collecte et leurs investigations en détaillant par tâche le type d'agent, sa fréquence, le temps prévu et si la presta sous-traitée ou non. Idem sur les ouvrages de traitement. Il met en œuvre une GMAO basée sur MAXIMO	Le candidat vérifiera l'inventaire qui sera intégré dans sa base GMAO afin de pouvoir appliquer une politique de maintenance et de renouvellement de manière homogène et standardisée sur l'intégralité du territoire sous 1 mois. Il s'engage à réaliser une analyse des risques sur l'intégralité des actifs du périmètre. A ce titre il s'engage à déployer des capteurs fixes sur certains organes sélectionnés et du matériel mobile d'analyse pour développer sa stratégie de maintenance prédictive. Le candidat décrit l'entretien à fournir pour les l'exploitation des systèmes de collecte et leurs investigations en détaillant par tâche le type d'agent, sa fréquence, le temps prévu et si la presta sous-traitée ou non. Idem sur les ouvrages de traitement.	Le candidat décrit les principales opérations de maintenance réalisées sur les STEUs selon l'équipement, le titre de la gamme, le niveau de maintenance et la période. Il développe le nombre d'heures/an dédié à l'exploitation courante, maintenance et curage selon le nombre d'ouvrages du réseau. L'inventaire joint systématiquement au rapport annuel et plans de maintenance mis à jour tout long du contrat Le candidat met en œuvre une GMAO baptisée « VAMS » ICGP :

	SUEZ	SAUR	VEOLIA
	ICGP : 113/120 dès la mise à niveau du SIG de Sierentz, puis 120/120 en 2032	Il met en œuvre une GMAO dénommée " GAM&EAU " ICGP : 116/120 à la fin de contrat.	- 2025 : 116/120 - 2026 : 118/120 - 2027 : 120/120
	Proposition satisfaisante	Proposition satisfaisante	Proposition satisfaisante
Sécurité des ouvrages et gestion de crise	Suez anticipe son volet de préparation en cas de crise avec des crises identifiées selon les secteurs/systèmes sensibles.	Saur répond aux attentes concernant la gestion de crise, en développant notamment le volet cyberattaque	Veolia s'appuie sur son expérience locale et capitalise les retours d'expériences des crises survenues lors du contrat précédent pour améliorer son processus de gestion de crises. Concernant les moyens matériels utilisés, Veolia se démarque grâce à son outil spécifique à la gestion de crise et la mobilisation rapide d'une unité de traitement mobile.
	Proposition satisfaisante	Proposition satisfaisante	Proposition satisfaisante
Engagements en termes d'amélioration de la performance environnementale du service	Mesures visant à protéger la biodiversité et floristique et faunistique : - Convention de partenariat triennal avec la Petite Camargue Alsacienne - Plans d'actions pour protéger la biodiversité sur 6 sites prioritaires - 32 sessions d'1/2 journées/an avec les classes du territoire (4 classes, transport pris en charge) - Lutte contre la pollution lumineuse (9 lampadaires à globes des STEU en éclairage vers le sol) Optimisation de la consommation énergétique des équipements : - Certification ISO50001 du service de SLA dès la 1ère année du contrat - Diagnostic et optimisation des consommations d'énergie	Mesures visant à protéger la biodiversité et floristique et faunistique : - Diagnostic avec FREDON Grand EST et mettre en place les actions - Partenariat avec l'EA Tremplin vert pour la gestion des espaces verts - Mise en place de la Charte +Nature sur les sites de Village Neuf, BO Bartenheim, PR Bakero, Vortex Stade de l'Au. Optimisation de la consommation énergétique des équipements : - Programme de solarisation au niveau des 2 PR Dietwiller et Sierentz (2 trackers) - Favoriser l'autoconsommation sur l'UP de Blotzheim et consommer dans tous les cas 100% d'énergie verte sur l'ensemble des sites Mesures de prévention contre les nuisances et les pollutions :	Mesures visant à protéger la biodiversité et floristique et faunistique : - Diagnostic biodiversité et une politique de gestion différenciée des espaces verts - Campagne de sensibilisation « Bien jeter pour préserver la nature » - Plan de communication sur les innovations et problématiques émergentes Optimisation de la consommation énergétique des équipements : - Certification ISO 50001 dès 2026 - Amélioration de la sobriété du patrimoine via le PPR et l'IA - Etude prospective de valorisation du biogaz produit à horizon 2030 Mesures de prévention contre les nuisances et les pollutions :

	SUEZ	SAUR	VEOLIA
	Mesures de prévention contre les nuisances et les pollutions : - Certification ISO9001 et ISO14001 du service de SLA - Politique « chantiers propres », Paiements pour Services Environnementaux (PSE), etc. - 3 campagnes/an de suivi analytique physico-chimique et bactériologique de la qualité du MR - Limitation des déversements au MR : Stockage dynamique en réseau, optimisations du curage... - Protection du MN : suivi annuel et optimisation des réactifs - Gestion des déchets, boues et sous-produits Mesures visant à limiter (...) gaz à effet de serre : - Réalisation du Bilan méthode ADEME complété ASTEE - Elaboration d'un plan d'actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre, validé par SLA - Flotte de véhicule légers 100% bas carbone dès 2025 au fur et à mesure de son renouvellement	- Partenariat avec l'association de la Petite Camargue Alsacienne pour des actions conjointes : création d'un jeu de piste sur le thème de l'eau, journée d'animations dans les écoles. - Dotation annuelle de communication : 10 k€/an - charte « chantier propre/chantier responsable » Mesures visant à limiter (...) gaz à effet de serre : - Véhicule électrique et installer une borne de recharge au niveau de la future station de SLA - Mise en œuvre des investissements permettant de faire baisser les consommations de réactifs et d'énergie des 2 STEUs de 5 à 10%	- Surveillance annuelle des PFAS en entrée et en sortie des STEUs ainsi que dans les boues -> campagne initiale en 2025 - Utiliser le diagnostic amont et les campagnes de suivi des substances dangereuses (RSDE4) -> dès 2025 - Poursuivre le suivi général des événements polluants en réseau avec les capteurs intégratifs (pieuvres) Mesures visant à limiter (...) gaz à effet de serre : - Transition vers des véhicules électriques : pose de 3 bornes de recharge - Optimisation des consommations de réactifs : Objectif de réduction de 70 T CO2/an - Bilan carbone avec Greenpath
	Proposition satisfaisante	Proposition satisfaisante	Proposition satisfaisante
Appréciation globale du critère	Proposition très satisfaisante	Proposition assez satisfaisante	Proposition satisfaisante

4.4. PROPOSITION FINANCIERE

4.4.1. Tarifs proposés et formule d'indexation

Tarifs AC €HT	2025*	OFFRES 1			OFFRES 3		
		SUEZ	SAUR	VEOLIA	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Secteur Saint Louis BASE							
Total - Consommation €HT/m3	1,0021	0,9502	1,2445	1,1600	0,9195	1,0221	0,9000
Facture 120m3	120,25	114,02	149,34	139,20	110,34	122,65	108,00
Secteur Saint Louis IMPACT OPTION							
Total - Consommation €HT/m3	1,0021	0,0741	0,0855	0,0750	0,0699	0,0830	0,0600
Facture 120m3	120,25	8,90	10,26	9,00	8,39	9,96	7,20
Secteur Sierentz BASE							
Total - Consommation €HT/m3	1,0645	1,3953	1,3900	1,1600	1,0600	1,1053	1,0600
Secteur Sierentz IMPACT OPTION							
Total - Consommation €HT/m3		0,0155	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Forfait pluvial	1 090 370	1 097 000	1 100 000	1 142 217	1 097 000	1 150 000	1 142 217
Dépotage							
Matières de vidange €HT/tonne		20,75	20,00	19,45	20,75	20,00	19,45
Sables €HT/tonne		259,97	250,00	243,16	259,97	250,00	243,16
Graisses €HT/tonne		51,89	50,00	48,63	51,89	50,00	48,63

*Pour le secteur Sierentz : calculé à partir des couts 2023 (825k€) / volumes traités (775 000 m3)

	SUEZ	SAUR	VEOLIA
OFFRE FINALE	Secteur Saint Louis BASE : La part collecte est en légère hausse : +0,013 €/m3. Mais la part traitement est en plus forte diminution : -0,096 €/m3 <u>La facture 120 m3 est donc impactée à la baisse : -8,2%, soit -10€ par an.</u> L'option a un impact de +0,07 €/m3 soit +8,4€ sur une facture 120m3. Secteur Sierentz et Sundgau : Le prix du m3 vendu reste stable par rapport à aujourd'hui. Aucun impact de l'option. Forfait pluvial : niveau proche de celui pratiqué aujourd'hui. Tarifs de dépotage : niveaux similaires à ceux pratiqués aujourd'hui. La formule d'indexation proposée est globalement cohérente. Toutefois, l'imputation de 50% des charges de produits de traitement dans l'indice énergie majeure assez fortement ce dernier qui reste assez volatil.	Secteur Saint Louis BASE : La part collecte est en légère baisse : -0,02 €/m3. Mais la part traitement est en augmentation : +0,04 €/m3 <u>La facture 120 m3 est donc légèrement impactée à la hausse : +2%, soit +2€ par an.</u> L'option a un impact de +0,083 €/m3 soit +10€ sur une facture 120m3. Secteur Sierentz et Sundgau : Le prix du m3 vendu est en légère hausse par rapport au cout 2023 : +0,04 €/m3. L'option n'a pas d'impact sur ce tarif. Forfait pluvial : niveau proche de celui pratiqué aujourd'hui (+50 k€ en offre finale). Tarifs de dépotage : niveaux proches de ceux pratiqués aujourd'hui. La formule d'indexation proposée est globalement cohérente.	Secteur Saint Louis BASE : La part collecte est en légère baisse : -0,03 €/m3. La part traitement est également en baisse : -0,07€/m3 <u>La facture 120 m3 est donc impactée à la baisse : -10%, soit -12€ par an.</u> L'option a un impact de +0,06 €/m3 soit +7€ sur une facture 120m3. Secteur Sierentz et Sundgau : Le prix du m3 vendu reste stable par rapport à aujourd'hui. Aucun impact de l'option. Forfait pluvial : niveau proche de celui pratiqué aujourd'hui. Tarifs de dépotage : niveaux proches de ceux pratiqués aujourd'hui. La formule d'indexation proposée est globalement cohérente. A noter toutefois un terme fixe ramené à 0,10 pour la formule K3 (pluvial).
	Les offres de Suez et Saur se valent. L'un va être un peu plus cher sur le pluvial, alors que l'autre sera plus élevé sur l'Assainissement Collectif. L'offre de Saur est plus élevée que celle de ses concurrents. Elle reste plus chère en Assainissement Collectif et en pluvial.		
	Proposition satisfaisante	Proposition assez satisfaisante	Proposition satisfaisante

4.4.2. La cohérence des charges et des recettes avec l'offre technique, la clarté et la transparence des hypothèses

Recettes annuelles moyennes k€HT valeur 1er janvier 2025	DSP 2023	OFFRES 1			OFFRES 3		
		SUEZ	SAUR	VEOLIA	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Recettes d'exploitation	5 067	5 849	6 763	6 343	5 482	5 780	5 305
Abonnés secteur Saint Louis	3 377	3 424	4 311	4 084	3 314	3 540	3 168
Réception effluent extérieurs STEU Village Neuf		221	279	246	229	234	196
Abonnés secteur Sierentz	600	990	955	783	752	759	716
Réception effluent extérieurs STEU Sierentz		118	118	88	90	96	83
Forfait Pluvial	1 090	1 097	1 100	1 142	1 097	1 150	1 142
Travaux à titre exclusifs		0	148	0	0	148	0
Branchements neufs			148			148	
Produits accessoires		58	50	17	58	50	17
Recettes totales hors OPTION		5 908	6 960	6 361	5 540	5 978	5 323
Impact OPTION		303	267	285	274	288	228
Charges totales hors OPTION		5 301	6 719	5 982	5 077	5 844	5 131
Impact OPTION		222	197	249	221	275	226
Résultats avant IS		607	242	379	463	135	192
% des recettes totales		10,3%	3,5%	6,0%	8,4%	2,3%	3,6%

	SUEZ	SAUR	VEOLIA
OFFRE FINALE	Les comptes d'exploitation fournis sont globalement cohérents. Les hypothèses d'évolution des volumes vendus et des recettes sont cohérentes. Les charges présentées sont globalement cohérentes avec un niveau hors investissement qui se situe en dessous du niveau actuel pour un niveau de performance au moins équivalent. Le taux de marge proposé est toutefois très élevé.	Les comptes d'exploitation fournis sont globalement cohérents. Les hypothèses d'évolution des volumes vendus et des recettes sont cohérentes, avec toutefois une recette de branchements neufs qui paraît optimiste. Les charges présentées sont globalement cohérentes avec un niveau hors investissement qui se situe au-dessus du niveau actuel pour un niveau de performance au moins équivalent.	Les comptes d'exploitation fournis sont globalement cohérents. Les hypothèses d'évolution des volumes vendus et des recettes sont cohérentes. Les charges présentées sont globalement cohérentes avec un niveau hors investissement qui se situe en dessous du niveau actuel pour un niveau de performance au moins équivalent. Le taux de marge proposé est correct.

Concession assainissement - Rapport du Président sur les motifs de choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat

	SUEZ	SAUR	VEOLIA
		Le taux de marge proposé est correct.	
	Proposition satisfaisante	Proposition satisfaisante	Proposition satisfaisante

4.4.3. Bordereau des prix unitaires et DQE

BPU-DQE €HT	OFFRE 1			OFFRE 3		
	SUEZ	SAUR	VEOLIA	SUEZ	SAUR	VEOLIA
INSTALLATION CHANTIER	34 050	35 100	54 500	27 240	35 100	54 500
I-TERRASSEMENTS	1 039 475	1 325 376	990 980	838 760	1 325 376	990 980
III -CANALISATIONS ET EQUIPEMENTS	5 917 778	4 959 835	4 606 480	4 779 744	4 959 835	4 606 480
IV - REMBLAIS, REFECTION, FONTES DE VOIRIE	3 452 647	2 646 774	1 856 500	2 788 677	2 646 774	1 856 500
V -INTERVENTION SUR CANALISATION EN AMIANTE CIMENT	251 450	199 485	622 750	203 094	199 485	622 750
VI - DERATISATION / DESINSECTISATION	400 440	13 455	212 500	323 432	62 070	212 500
VII - BRANCHEMENTS PARTICULIERS	1 970 494	2 522 228	2 201 000	1 591 553	2 522 228	2 201 000
VIII - PRESTATIONS DE CONTRÔLE	235 711	2 194 435	430 200	190 382	295 575	430 200
IX - PRESTATIONS DIVERSES	296 384	423 482	294 468	239 387	423 482	294 468
total DQE	13 598 428	14 320 169	11 269 378	10 982 268	12 469 924	11 269 378

	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Offres finales	Sur la base des quantités du DQE, le montant total de la proposition est de 10 982 k€.	Sur la base des quantités du DQE, le montant total de la proposition est de 12 469 k€.	Sur la base des quantités du DQE, le montant total de la proposition est de 11 269 k€.
	Parmi les quantités les plus significatives, on notera les prix suivants : - Fourniture et pose, tuyau fonte ductile DN 300 mm : 322 €/ml - Chemisage conduite principale par réversion DN > 200 et ≤ 400 : 544 €/ml - Fourniture et mise en œuvre de grave ciment en réfection de tranchée, comme couche de fondation sur une épaisseur constante minimum après compactage : 204 €/m3	Parmi les quantités les plus significatives, on notera les prix suivants : - Fourniture et pose, tuyau fonte ductile DN 300 mm : 275 €/ml - Chemisage conduite principale par réversion DN > 200 et ≤ 400 : 345 €/ml - Fourniture et mise en œuvre de grave ciment en réfection de tranchée, comme couche de fondation sur une épaisseur constante minimum après compactage : 158 €/m3	Parmi les quantités les plus significatives, on notera les prix suivants : - Fourniture et pose, tuyau fonte ductile DN 300 mm : 200 €/ml - Chemisage conduite principale par réversion DN > 200 et ≤ 400 : 266 €/ml - Fourniture et mise en œuvre de grave ciment en réfection de tranchée, comme couche de fondation sur une épaisseur constante minimum après compactage : 80 €/m3

	SUEZ	SAUR	VEOLIA
	- Installation et équipements spécifiques pour chantier amiante : 393 € (forfait) - DERATISATION / DESINSECTISATION ANNUELLE : 1000 regards par an : 29 616€ (forfait) - Branchement particulier d'eaux usées Forfait jusqu'à 6 ml comprenant : établissement du dossier administratif terrassement – fourniture et pose d'1 boîte de branchement à passage direct 160 mm, 6 ml de tuyau PVC CR8 160 mm, 1 tampon fonte 500x500 avec embase : 2240 € Plus-value au ml : 189 € - Contrôle de conformité des réseaux privés : 6,35 €/ml	- Installation et équipements spécifiques pour chantier amiante : 760 € (forfait) - DERATISATION / DESINSECTISATION ANNUELLE : 1000 regards par an : 4 920 € (forfait) - Branchement particulier d'eaux usées Forfait jusqu'à 6 ml comprenant : établissement du dossier administratif terrassement – fourniture et pose d'1 boîte de branchement à passage direct 160 mm, 6 ml de tuyau PVC CR8 160 mm, 1 tampon fonte 500x500 avec embase : 3153 € Plus-value au ml : 369 € - Contrôle de conformité des réseaux privés : 3 €/ml A noter que le candidat propose des prix complémentaires sur la réhabilitation de réseaux (chemisage)	- Installation et équipements spécifiques pour chantier amiante : 3050 € (forfait) - DERATISATION / DESINSECTISATION ANNUELLE : 1000 regards par an : 18 250€ (forfait) - Branchement particulier d'eaux usées Forfait jusqu'à 6 ml comprenant : établissement du dossier administratif terrassement – fourniture et pose d'1 boîte de branchement à passage direct 160 mm, 6 ml de tuyau PVC CR8 160 mm, 1 tampon fonte 500x500 avec embase : 3600 € Plus-value au ml : 110 € - Contrôle de conformité des réseaux privés : 120 €/ml A noter que le candidat propose des prix complémentaires de mesures et prélèvements, et mise à jour du modèle hydraulique.
	L'offre de Suez est la plus intéressante. Elle va rester moins chère sur le BPU même si les prix sont plus élevés puisque les branchements neufs ayant un impact non négligeable sont moins chers. Le DQE est également en dessous de ceux proposés par les deux autres candidats. Proposition satisfaisante	L'offre de Saur est la moins intéressante. Elle va rester la plus chère sur le BPU. Le DQE est également au-dessus de ceux proposés par les deux autres candidats. Proposition moyenne	L'offre de Veolia est intermédiaire sur le BPU avec des prix plus chers sur les branchements que Suez. Concernant le DQE, Veolia se positionne avec un prix intermédiaire entre les deux autres candidats. Proposition assez satisfaisante

4.4.4. Synthèse du critère

	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Tarifs et leur évolution	Proposition satisfaisante	Proposition assez satisfaisante	Proposition satisfaisante
Cohérence des CEP	Proposition satisfaisante	Proposition satisfaisante	Proposition satisfaisante

	SUEZ	SAUR	VEOLIA
BPU-DQE	Proposition satisfaisante	Proposition moyenne	Proposition assez satisfaisante
Critère financier global	Proposition satisfaisante	Proposition moyenne	Proposition assez satisfaisante

4.5. QUALITE DE SERVICE RENDU AUX USAGERS

	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Centre d'accueil physique et téléphonique pour les abonnés	Accueil sur RDV par téléphone, Visio et de façon provisoire dans les locaux de Recyclage et Valorisation de Saint-Louis Moyens de communication favorables aux attentes et délais de réponses aux abonnés	Création d'une Maison de l'Eau Pack de « Bienvenue » pour les usagers contractant un nouvel abonnement Moyens de communication favorables aux attentes et délais de réponses aux abonnés	Agence d'accueil local à Hélingue (3 conseillers clientèle, accueils sur rdv, entretiens personnalisés, référent Grands Comptes) ouvert 5 j/semaine, dont 3 consacrés aux rendez-vous. Moyens de communication favorables aux attentes et délais de réponses aux abonnés
	Proposition satisfaisante	Proposition satisfaisante	Proposition satisfaisante
Gestion abonnés	Communications à la clientèle/abonnés - Mécénat avec la Petite Camargue Alsacienne - Site Internet (adapté aux personnes sourdes ou malentendantes) www.toutsurmoneau.fr - une marque adaptée à Saint-Louis Agglomération - Plan de communication annuel avec SLA - Actions de communications pour sensibiliser aux économies d'eau : distribution de kits, programme pédagogique annuel. Réponse aux usagers (urgence, réclamations, devis) : - Intervention pour les urgences en moins de 60 minutes, 24h/24 et 7j/7 - Aux courriers sous 8 jours ouvrés - Réalisation d'un audit dans la 1ère année du contrat (outil CLEM)	Communications à la clientèle/abonnés - Création d'une identité visuelle spécifique au service de l'assainissement de SLA (OLYS) - Plan de communication au démarrage du contrat - Plan de sensibilisation des usagers (programmations annuelles, visite des installations...) - En cas de perturbation du service : abonné informé au moins 48h à l'avance - Intervention pour travaux annoncée 48h à l'avance par email ou SMS - Mise en place d'un espace client en ligne et d'une application Réponse aux usagers (urgence, réclamations, devis) - Urgence : demande traitée 24h/24.	Communications à la clientèle/abonnés - Moyens de communication variés : téléphone, application mobile, site internet, courrier, réseaux sociaux. - Solutions numériques : facture électronique, paiement en ligne... - Interruptions prévisibles du service (travaux de réparations ou d'entretien) annoncées à l'abonné au plus tard 48 heures avant le début de l'interruption. - Plateforme multicanale : informations travaux, téléalerte en cas de crise 24h/24... - Agence en ligne accessible 24h/24 et 7j/7 Réponse aux usagers (urgence, réclamations, devis) : - Assistance technique 24h/24 et 7j/7 (urgences) - Les délais de réponse proposés par Véolia sont :

	SUEZ	SAUR	VEOLIA
		- Question : réponse immédiate par téléphone et en moins de 72 h par mail ou courrier. - Réclamations : traitement sous un délai de 8 jours.	*Réponse aux courriers : sous 8 jours *Réponse aux courriels : sous 2 jours ouvrés *Rdv avec les usagers qui en font la demande : sous 5 jours ouvrés semaine
	Proposition satisfaisante	Proposition satisfaisante	Proposition satisfaisante
Appréciation globale du critère	Proposition satisfaisante	Proposition satisfaisante	Proposition satisfaisante

4.6. ORGANISATION MISE EN PLACE

	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Service d'astreinte	• Délais d'intervention : <45min pendant les heures ouvrées et <1h en astreinte • Organisation : 7 agents (avec un encadrement) + 1 équipe curage + 1 équipe terrassement d'astreinte sur le périmètre SLA mobilisables jours et nuits. Proposition satisfaisante	• Délais d'intervention : 40min pendant les heures ouvrées et 60min en astreinte, et moins de 2h pour tous moyens complémentaires lourds. • Organisation : 54 agents mobilisables sur le territoire Lorraine EST et 30 agents d'astreinte sur le périmètre. Plus de 200 collaborateurs sur l'ensemble de la direction exploitation. Proposition satisfaisante	• Délais d'intervention : 1h pendant les heures ouvrées et 1h en astreinte • Organisation : Une astreinte avec 6 niveaux et 7 personnes en permanence pour le service Proposition satisfaisante
Centre d'intervention	L'ensemble des propositions concernant les moyens locaux mis en œuvre répondent aux prescriptions du projet de contrat. - Implantation locale déjà existante - Engagement sur 2180 h d'insertion/an Proposition satisfaisante	L'ensemble des propositions concernant les moyens locaux mis en œuvre répondent aux prescriptions du projet de contrat. - Pas d'implantation locale actuellement - Engagement sur 700 h d'insertion/an Proposition satisfaisante	L'ensemble des propositions concernant les moyens locaux mis en œuvre répondent aux prescriptions du projet de contrat. - Implantation locale déjà existante - Engagement sur 750h d'insertion/an Proposition satisfaisante
Gestion administrative	Abonnés en situation de précarité économique : - Mise en place d'une dotation annuelle de 3409 € - Relation avec le médiateur de l'eau au besoin.	Abonnés en situation de précarité économique :	Abonnés en situation de précarité économique :

	SUEZ	SAUR	VEOLIA
(facturation, recouvrement, ...)	Organisation : Direction relation client de la Région Est réuni 84 collaborateurs au service des usagers et abonnés de la région. Les conseillers clientèle ont accès, en ligne, à toutes les spécificités du contrat pour répondre au mieux aux différentes demandes. Ils ont également un accès direct aux agendas des techniciens pour prendre les rendez-vous en ligne. Proposition satisfaisante	- Le responsable clientèle référent « Eau solidaire » gère les demandes d'aide et les situations complexes. - Mise en place du dispositif PASS'Eau avec une dotation annuelle de 0,1% du CA (soit 6100 € par an en moyenne) Organisation : Le candidat prévoit d'affecter 1 ETP en clientèle back-office et facturation La direction des exploitations support fournira les moyens en personnel et en matériel (logistique, maintenance, clientèle, etc...) associés à l'implantation située à Fléville devant Nancy, Proposition satisfaisante	- Nomination et formation d'1 conseiller spécialisé "personnes en fragilité économique" – référent solidaire - Un fond de 10 000€ est dédié au dispositif "Assainissement pour tous". - communication renforcée sur le dispositif pour accroître son recours Organisation : - Service clientèle local est composé de 3 conseillers clientèle *Nomination d'1 responsable consommateur référent des équipes de la collectivité *Nomination et formation d'1 conseiller spécialisé "grands comptes" *Nomination et formation d'1 conseiller spécialisé "personnes en fragilité économique" - référent solidaire Proposition satisfaisante
Communication	- SUEZ se distingue par les actions de sensibilisation orientées vers des campagnes ciblées, des supports pédagogiques en station, la valorisation des travaux en station d'épuration (création de supports, parcours avec photos et panneaux, plaquettes, etc) - Communication générale et accessibilité pour tous avec des moyens pour les usagers porteurs d'handicap Proposition satisfaisante	- SAUR pousse sa réflexion sur les actions de sensibilisation en présentant un budget, un jeu de piste, des journées portes ouvertes, des visites des installations du service d'assainissement, un partenariat avec la Petite Camargue Alsacienne - Fonds de communication de 10000 € / an pour financer le plan de communication et les actions RSE Proposition satisfaisante	- VEOLIA se distingue par l'exhaustivité des outils de suivi du réseau, des ressources..., de la traçabilité des demandes et de la performance. - Les moyens de communication généraux sont équivalents - VEOLIA propose d'enrichir l'application IntraMuros de SLA pour la communication générale. Proposition satisfaisante
Appréciation globale du critère	Proposition satisfaisante	Proposition satisfaisante	Proposition satisfaisante

5. MOTIFS DE CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

Aux termes de l'article L. 3124-5 du code de la commande publique :

« Le contrat de concession est attribué au soumissionnaire qui a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base de plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du contrat de concession ou à ses conditions d'exécution. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, l'autorité concédante se fonde également sur la qualité du service rendu aux usagers.

Les critères d'attribution n'ont pas pour effet de conférer une liberté de choix illimitée à l'autorité concédante et garantissent une concurrence effective. Ils sont rendus publics dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Le tableau suivant présente la synthèse des appréciations portées sur chaque critère de jugement et sur tous les éléments d'appréciation de ces critères :

Critères	SUEZ	SAUR	VEOLIA
PROPOSITIONS TECHNIQUES	De Satisfaisant à Très satisfaisant	D' Assez satisfaisant à Satisfaisant	Satisfaisant
Exploitation	Très satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
Renouvellements	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
Travaux concessifs	Satisfaisant	Assez satisfaisant	Satisfaisant
Gestion patrimoniale	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
Gestion de crise	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
Environnement	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
PROPOSITIONS FINANCIERES	Satisfaisant	De Moyen à Satisfaisant	D' Assez satisfaisant à Satisfaisant
Tarifs	Satisfaisant	Assez satisfaisant	Satisfaisant
CEP	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
BPU	Satisfaisant	Moyen	Assez satisfaisant
QUALITE DE SERVICE	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
Accueil	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
Gestion abonnés	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
ORGANISATION	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
Astreinte	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
Centre d'intervention	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
Gestion administrative	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
Communication	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant

Au vu de l'analyse qui précède, les offres présentées par les trois candidats sont au global de bonne qualité et répondent aux attentes du cahier des charges établi par la Collectivité.

Sur le premier critère relatif aux propositions techniques, les trois offres sont de très bon niveau avec certains engagements sortant du cadre des prescriptions du projet de contrat, apportant chacun leur valeur ajoutée. Les trois candidats ont bien identifié les enjeux majeurs de la gestion du service et notamment la gestion patrimoniale. La démarche environnementale, de manière générale, ne présente pas d'innovations conséquentes et se mêle aux propositions faites dans la gestion patrimoniale et l'exploitation courante. On notera néanmoins que l'offre de SUEZ présente plus d'innovations, pertinentes et compétitives, pour l'exploitation courante des ouvrages et l'amélioration des performances épuratoires.

→ **Au global l'offre de SUEZ apparait plus intéressante sur ce premier critère.**

Sur le critère financier, les prévisionnels de recettes et de charges sont globalement cohérents avec les propositions techniques. Les tarifs et prix du BPU proposés par SAUR sont globalement les plus élevés. Sur le secteur Sierentz, les tarifs proposés par SUEZ et VEOLIA sont strictement identiques. Sur le secteur Saint Louis, les tarifs de VEOLIA sont inférieurs de 2 centimes du m3, mais le forfait pluvial de SUEZ est inférieur de -45 k€ par an. Enfin sur le BPU, le montant issu du DQE de SUEZ est légèrement inférieur à celui de VEOLIA.

→ **Au global les offres de SUEZ et VEOLIA apparaissent équivalentes sur ce deuxième critère.**

En termes de services à l'usager les trois offres sont de bonne qualité, et restent dans la norme de ce qui se pratique usuellement.

→ **Au global les offres de SUEZ, SAUR et VEOLIA apparaissent équivalentes sur ce troisième critère.**

Enfin en termes d'organisation proposée, les offres présentent des moyens et des procédures satisfaisantes pour l'exploitation du service et la gestion des abonnés.

→ **Au global les offres de SUEZ, SAUR et VEOLIA apparaissent équivalentes sur ce quatrième critère.**

Au vu de ce qui précède, et compte tenu de la hiérarchisation des critères énoncée au Règlement de Consultation, le classement proposé est donc le suivant :

- 1) SUEZ
- 2) VEOLIA
- 3) SAUR

Il est donc proposé de retenir l'offre de base de la société SUEZ.

6. ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

6.1. SOCIETE ATTRIBUTAIRE

Le contrat est attribué à la société SUEZ EAU France.

6.2. PERIMETRE

Le périmètre de concession correspond aux limites territoriales de la Collectivité, tel que porté sur la cartographie annexée au contrat et comprenant **23 communes au total** :

- **Ouvrages, Collecte, transport, traitement des eaux usées, gestion des eaux pluviales et gestion des boues urbaines - périmètre de la DSP actuelle avec échéance au 30/06/2025 (suite à un avenant de prolongation pour une durée de 6 mois)** :
10 communes du secteur Saint-Louis : Saint Louis, Huningue, Blotzheim, Village-Neuf, Hégenheim, Buschwiller, Hésingue, Bartenheim, Rosenau et Kembs :
- **Transport, ouvrages de transfert et de traitement des eaux usées et gestion des boues urbaines (hors réseaux) - périmètre couvert par un marché de Prestations de Services actuelle avec échéance au 30/06/2025 (suite à un avenant de prolongation pour une durée de 6 mois)** :
13 communes de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Sierentz : Steinbrunn-Le-Haut, Rantzwiller, Landser, Schlierbach, Koetzingue, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Waltenheim, Uffheim, Sierentz, Brinckheim, Stetten et Helfrantzkirch :

À noter que les communes de Steinbrunn-Le-Bas, Bruebach et Dietwiller sont hors périmètre de SLA mais sont raccordées à la STEU de Sierentz.

6.3. DUREE

Le Contrat est conclu pour une durée de douze (12) ans à compter de la date de démarrage de l'exploitation fixée au 1er juillet 2025.

6.4. INVESTISSEMENTS A LA CHARGE DU CONCESSIONNAIRE

6.4.1. Travaux sur les STEU de Village-Neuf et Sierentz

En tranche ferme, le contrat prévoit une enveloppe de 4.503.604 €HT alloués à des travaux d'amélioration à la charge du concessionnaire visant prioritairement les travaux sur le traitement des eaux usées et des boues des deux stations d'épuration :

- le financement et la réalisation des travaux pour le traitement des retours en tête de la STEU de Village-Neuf
- le financement et la réalisation des travaux, pour le doublement de la filière boue de la STEU de Sierentz
- le financement et la réalisation des travaux, pour l'alimentation automatique de la serre depuis l'atelier de déshydratation de la STEU de Sierentz.

En option, le contrat prévoit la mise en place d'un système de récupération de chaleur pour chauffer la piscine couverte de Village-Neuf pour un montant de l'investissement de 1.615.876 €HT.

6.4.2. Fonds spécial pour la performance des réseaux

Afin de participer à l'amélioration continue de la performance des réseaux d'assainissement, une partie du renouvellement patrimonial canalisations et branchements est confiée au concessionnaire. A cet effet un **fonds patrimonial de travaux** est constitué dans la comptabilité du concessionnaire.

Le montant global de ce fonds s'établit à (en valeur 2025 actualisable chaque année au 1er janvier à partir de 2026 par le coefficient K2 défini à l'article 43) = **918.412 € HT sur la durée du contrat soit 76.534 €HT/an.**

Réalisées sur la période 2025 / 2037	Montants €HT sur la durée du contrat
a. Etudes nécessaires à la mise en place du plan d'action (art.20.2)	77.024 €HT
b. Travaux du plan d'action proposé par le candidat (art 20.2)	201.388 €HT
c. Travaux non définis en début de contrat et chiffrés sur la base du BPU annexé	640.000 €HT
TOTAL en euros HT valeur 1 ^{er} juillet 2025	918.412 €HT

6.5. RENOUVELLEMENTS A LA CHARGE DU CONCESSIONNAIRE

Le concessionnaire a principalement en charge le renouvellement :

- des équipements mécaniques, hydrauliques, électromécaniques, électroniques, électriques et de télésurveillance ;
- des branchements ;
- des accessoires de réseaux ;
- des canalisations dans la limite du programme contractuel.

Pour tous les biens dont le renouvellement incombe au Concessionnaire, les dépenses prévisionnelles de renouvellement sont calculées sur la base d'un plan prévisionnel de renouvellement annexé au contrat.

Le plan prévisionnel de renouvellement se décline en :

- Renouvellement programmé (à caractère patrimonial) :

- est visé le renouvellement des biens qui ne s'impose pas du fait de l'exigence immédiate de bon fonctionnement du service, mais relève de la préservation du patrimoine de la Collectivité,
 - le Concessionnaire procède obligatoirement à leur renouvellement pendant la durée du contrat, en application du programme de renouvellement annexé au présent contrat. Pendant la vie du contrat, la Collectivité et le Concessionnaire peuvent convenir d'adapter le programme de renouvellement sans en modifier les conditions financières pour intégrer des biens nouveaux ou pour modifier le calendrier du programme de renouvellement.
- Renouvellement non programmé (ou fonctionnel) :
- est visé le renouvellement nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du service, destiné à pallier les dysfonctionnements fortuits des équipements.
 - Le Concessionnaire a l'obligation de procéder au renouvellement à ses risques et périls dès que ces biens n'assurent plus correctement leur fonction.
 - Le concessionnaire rendra compte dans les rapports annuels des renouvellements ainsi réalisés avec les descriptions techniques et le suivi financier des dépenses effectivement réalisées pour l'année considérée et en cumulé depuis le début du contrat.

Pour couvrir ces dépenses de renouvellement, un **compte de renouvellement** est constitué et crédité d'une dotation annuelle DO_n correspondant à la moyenne des dépenses de renouvellement sur la durée du contrat. La valeur de base DO_0 est fixée à **439.631 €HT en tranche ferme** et 439.631 €HT à compter de la levée de l'option.

Au terme du contrat, le solde (dotations – dépenses effectives) positif de la dotation de renouvellement est reversé à la collectivité. Le Concessionnaire prend à sa charge le solde négatif de cette dotation.

6.6. REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE

En contrepartie des charges qui lui incombent en exécution du contrat, le Concessionnaire perçoit les rémunérations suivantes.

Ces prix ont été établis au vu du compte d'exploitation prévisionnel proposé par le Concessionnaire, aux conditions économiques connues à la date de démarrage du contrat.

6.6.1. Pour les communes du secteur Saint Louis

6.6.1.1. Au titre des eaux usées

La rémunération du Concessionnaire, facturée aux abonnés du service, est déterminée par application des tarifs de base suivant :

- Une part proportionnelle aux volumes vendus **$RC1_0 = 0,2402\text{€HT/m}^3$ pour l'offre de base et $0,2439\text{€HT/m}^3$ pour l'option**, correspondant aux charges relatives à la collecte, incluant l'entretien et le renouvellement des postes de relèvement, des déversoirs d'orage, et du réseau de collecte des eaux usées.
- Une part proportionnelle aux volumes vendus **$RT1_0 = 0,6793\text{€HT/m}^3$ pour l'offre de base et $0,7455\text{€HT/m}^3$ pour l'option**, incluant l'entretien et le renouvellement des conduites de transport et de la station d'épuration des eaux usées, y compris la gestion des boues.

6.6.1.2. Au titre de la réception d'effluents extérieurs

La rémunération du Concessionnaire, facturée à Saint Louis Agglomération, est déterminée par l'application du tarif RT1₀ portant sur l'entretien et le renouvellement des conduites de transport et de la station d'épuration des eaux usées, y compris la gestion des boues eaux usées.

Cette part proportionnelle est assise sur tous les volumes d'eau facturés sur le service public de distribution d'eau potable des communes raccordées à la STEU de Village-Neuf.

6.6.1.3. Au titre de la gestion des eaux pluviales

En raison du surcoût généré par le déversement des eaux pluviales dans les réseaux unitaires le Concessionnaire percevra annuellement auprès de la Collectivité une rémunération RP :

RP₀ = 1.097.000 € HT/an (même montant pour l'offre de base et pour l'option)

6.6.2. Pour les communes du secteur Sierentz

6.6.2.1. Au titre des eaux usées

La rémunération du Concessionnaire, facturée à Saint Louis Agglomération, est déterminée par application des tarifs de base suivant :

- Une part proportionnelle aux volumes vendus **RC2₀ = 0,2043 €HT/m³ pour l'offre de base et l'option**, correspondant aux charges relatives à la collecte, incluant l'entretien et le renouvellement des postes de relèvement et des déversoirs d'orage (hors réseaux).
- Une part proportionnelle aux volumes vendus **RT2₀ = 0,8558 €HT/m³ pour l'offre de base et l'option**, incluant l'entretien et le renouvellement des conduites de transport et de la station d'épuration des eaux usées, y compris la gestion des boues.

6.6.2.2. Au titre de la réception d'effluents extérieurs

La rémunération du Concessionnaire, facturée à Saint Louis Agglomération, est déterminée par l'application du tarif RT2₀ portant sur l'entretien et le renouvellement des conduites de transport et de la station d'épuration des eaux usées, y compris la gestion des boues eaux usées.

Cette part proportionnelle est assise sur tous les volumes d'eau facturés sur le service public de distribution d'eau potable des communes raccordées à la STEU de Sierentz.

6.6.3. Pour traitement des apports extérieurs

Le Concessionnaire percevra auprès des usagers ou vidangeurs une rémunération au titre du traitement des matières de vidange sur la base des tarifs suivants : (même montant pour l'offre de base et pour l'option)

- PMV₀ = 20,75€HT par tonne de matière de vidange
- PSP1₀ = 259,97 €HT par tonne de sable de curage
- PSP2₀ = 51,89€HT par tonne de graisse

La facturation s'entend par tonne apportée à la station, mesurée sur le pont bascule en entrée de station.

6.7. INDEXATION DES TARIFS

Les rémunérations du concessionnaire seront indexées chaque année avec les formules proposées à l'article 40 du projet de contrat.

A noter que pour les tarifs abonnés, il est fait application de la formule suivante :

Prix indexé = prix de base x K1n

Où

$$K1_N = 0,15 + a1 \frac{FSD2_N}{FSD2_0} + b1 \frac{ICHT-E_N}{ICHT-E_0} + c1 \frac{010764288_N}{010764288_0} + d1 \frac{TP10f_N}{TP10f_0}$$

Pour la rémunération pluviale, il est fait application de la formule suivante :

Forfait indexé = forfait de base x K3n

Où

$$K3_N = \left[0,15 + e3 \frac{L_N}{L_0} + f3 \frac{A_N}{A_0} \right] \times \left[0,15 + a3 \frac{FSD2_N}{FSD2_0} + b3 \frac{ICHT-E_N}{ICHT-E_0} + c3 \frac{010764288_N}{010764288_0} + d3 \frac{TP10f_N}{TP10f_0} \right]$$

Avec

PARAMETRES	DEFINITION DES PARAMETRES
ICHT-E	Représente l'indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau ; de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution
010764288	Représente le coût de l'électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA
TP10f	Représente l'indice des Travaux Publics relatif aux Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux
FSD2	Représente l'indice « Frais et services divers, modèle de référence n°2
L	longueur en mètre des canalisations d'eaux pluviales (branchements exclus)
A	nombre de grilles et bouches avaloirs

6.8. CONDITIONS DE REVISIONS DE LA REMUNERATION

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et de l'économie générale du contrat, ainsi que pour s'assurer que la formule d'indexation est bien représentative des coûts réels, le niveau du tarif de rémunération du Concessionnaire et la composition de la formule d'actualisation sont soumis à réexamen sur production par le Concessionnaire des justifications nécessaires et notamment des comptes de l'exploitation dans les cas suivants :

1. tous les 5 ans dans le cadre d'une révision quinquennale.

2. en cas de variation de plus ou moins 5% du volume annuel global vendu sur la moyenne des trois dernières années par comparaison avec la moyenne des trois mêmes années telle qu'elle ressort des prévisions établies par le concessionnaire dans le compte d'exploitation prévisionnel établi sur la durée du contrat et annexé au présent contrat.
3. en cas de variation de plus ou moins 5% du volume annuel global d'effluents extérieurs vendu sur la moyenne des trois dernières années par comparaison avec la moyenne des trois mêmes années telle qu'elle ressort des prévisions établies par le concessionnaire dans le compte d'exploitation prévisionnel établi sur la durée du contrat et annexé au présent contrat.
4. en cas de variation de plus ou moins 5% du volume annuel global traité sur la STEU de Sierentz par rapport au volume de référence 13 576 m³/j (percentile 95 en 2022).
5. en cas de révision du périmètre de la concession de service public en application de l'Article 3.
6. Si l'application du coefficient K1 et K3 défini à l'article 39 a pour effet de majorer ou de minorer le tarif de rémunération du Concessionnaire de plus de 15 % par rapport au tarif de base ou au tarif fixé lors de la dernière révision, ou si le coefficient K1 dépasse de plus de 15% l'indice INSEE des Prix à la Consommation tous ménages hors tabac (CONSR2/4018E) calculé sur la même période, plus de deux années consécutives (par exemple si l'indice INSEE est de 2%, le plafond s'applique à 2,3%).
7. Si le montant global des taxes, impôt ou redevance à la charge du Concessionnaire varie de plus de 30% par rapport à son montant initial ou si une nouvelle taxe, un nouvel impôt, ou une nouvelle redevance est mis à sa charge générant une variation de plus de 30 % par rapport à son montant initial.
8. Pour chaque mise en service de nouveaux ouvrages intégrés au périmètre de la concession ou suppression d'ouvrages existants, le Concessionnaire produira une analyse des charges et des recettes supplémentaires ou des économies générées. Elle sera transmise à la Collectivité pour validation et pourra être négociée. Une fois les parties d'accord sur le bilan économique de l'intégration ou de la suppression de l'ouvrage, le principe suivant sera respecté :
 - a) Si le résultat de la différence entre les charges et les recettes lié à l'intégration de l'ouvrage est inférieur à 2 % des charges annuelles du Concessionnaire, l'intégration ne donnera pas droit à révision des tarifs.
 - b) Si le résultat de la différence en valeur absolue entre les charges et les recettes lié à l'intégration de l'ouvrage est supérieur à 2 % des charges annuelles du Concessionnaire, l'intégration donnera lieu à la négociation d'un avenant modifiant les conditions tarifaires du contrat.

Les cas précédents n'ayant pas entraîné de révision seront pris en compte dans le prochain calcul.

9. En cas de modification des conditions d'exploitation suite à un changement de la réglementation si celle-ci n'est pas prévisible ou qu'elle induit une modification substantielle du contrat.
10. En cas de mise en conformité réglementaire demandée par la Collectivité au concessionnaire des équipements, échelles et rambardes tel que prévu à l'article 31.2 du présent contrat.
11. En cas de modification du programme de renforcements et d'extensions prévu à l'article 32 du présent contrat.
12. Si l'équilibre économique du contrat se trouve affecté en raison d'un bouleversement du marché de l'électricité, résultant notamment de l'adoption, de la modification ou du défaut de reconduction de dispositifs législatifs ou réglementaires de régulation, tels que le dispositif de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) instauré par la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010.

6.9. GARANTIES ET SANCTIONS

Au titre du contrôle et du suivi de la concession par la Collectivité, et des obligations de performance imposées au concessionnaire, des mécanismes de pénalités et de mesure de la qualité de service sont prévus par le contrat (chapitre XII du contrat).

En cas de faute grave ou d'exécution partielle du service, la Collectivité peut mettre en régie le concessionnaire, en faisant procéder d'office et à ses frais, aux travaux ou prestations nécessaires à la réalisation ou au fonctionnement des ouvrages ou du service (article 56.1 du contrat).

En cas de faute grave ou répétée du concessionnaire, la Collectivité peut prononcer la résiliation pour faute (déchéance) du contrat, aux torts du concessionnaire (article 56.3 du contrat).

7. CONCLUSIONS

En conséquence, et sur la base :

- Du rapport sur le principe du recours à la délégation de service public ;
- Des procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public ;
- Du rapport d'analyse des candidatures et des offres initiales ;
- Des évolutions des offres suite aux négociations et notamment dans leur dimension économique ;
- Du projet de contrat et de ses annexes ;

qui ont été régulièrement transmis aux membres de l'Assemblée délibérante, il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le choix du concessionnaire ;
- D'approuver les termes du projet de contrat et d'autoriser le Président à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.